

ALPES MARITIMES
COMMUNE DE DRAP

DELIBERATION N° 38/2023

OBJET : URBANISME : Demande Acquisition foncière – Autorisation donnée au Maire pour l'acquisition, par droit de préemption, des parcelles B 1658 et B 721

L'an deux mille vingt-trois, le 07 du mois avril à 10h00.

Le Conseil Municipal de la Commune de DRAP, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Jean Ferrat, sous la présidence de Monsieur Robert NARDELLI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2023

PRESENTS : Robert NARDELLI / Romain BIANCHI / Alexandra GHIGI-RUSSO / Sophie ESPOSITO / Philippe MINEUR / Jean-Christophe CENAZANDOTTI / Catherine DINI / Serge DIGANI / Christine DECORDIER / Bouabdallah LAFTAS / Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ Vanessa BEAUJAUD / Jean QUENCEZ / Sabrina DIVRY / Kathy NICOLAS / Jean-Pierre MONTCOUQUIOL / Sandrine GUGLIELMINO / Clorinde MARCONI

ABSENTS REPRESENTES : Gracienne DODAIN par Romain BIANCHI/ Xavier JARJANETTE par Jean Christophe CENAZANDOTTI/ Thierry VISSIAN par Jean QUENCEZ/ Michaël TRUCCHI par JeanPierre MONTCOUQUIOL/ Nathalie DIGANI par Alexandra GHIGI-RUSSO/Françoise DAMILANO par Serge DIGANI/ Stephen VIALE par Sandrine GUGLIELMINO

ABSENTS : Philippe JANIN/ Maëva THOMMERET

Secrétaire de séance : Vanessa BEAUJAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2334-42,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 février 2013, reçue en préfecture le 20 mars 2013, confirmant l'institution du droit de préemption urbain renforcé aux zones UA, UB, UC, UE, UZ et IIAU du Plan Local d'urbanisme,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner, reçue en mairie le 04 janvier 2023 de Maître Franck WESLING demeurant 170 chemin de la Gendarmerie à Contes, notifiant la cession par Madame ROSSIGNOL née GIRAUDO Jeannine demeurant 2, allée Henri Farman à Nice du bien immobilier sis 45 avenue Général de Gaulle – parcelle B 1658 d'une superficie de 500 m² en zone IIAU et parcelle B 721 d'une superficie de 350 m² en zone UBa et comprenant une maison d'une surface habitable de 141.45 m² au prix de trois cent quatre-vingt mille euros (380 000 €),

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme relatives au Droit de Préemption Urbain, notamment les articles L.210-1 et suivants, L.213-1, L.300-1, R.216-4 et suivants,

Vu l'avis de France Domaine du 25 janvier 2023 estimant la valeur vénale à trois cent soixante mille euros (360 000 €).

Vu la contre-proposition proposée par la commune à Madame ROSSIGNOL est l'accord de celle-ci pour un montant de trois cent dix mille euros (310 000 €).

Considérant la nécessité de renforcer les équipements publics et de mener à bien une politique d'aménagement du centre village dans l'intérêt général des habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à :

- Fixer en accord avec le vendeur le montant de l'acquisition totale s'élevant à trois cent dix mille euros (310 000 €) ;
- D'acquérir les parcelles B 1658 et B 721 ;
- De prendre en charge tous les frais résultants de cette transaction ;

AR Prefecture

006-210600540-20230407-38-DE
Reçu le 07/04/2023

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les actes notariés et actes afférents à l'acquisition au nom et pour le compte de la commune de Drap ;
- D'affecter les crédits nécessaires à cette opération sur le budget communal ;
- De mandater Maître DOGLIANI à la réalisation de cette acquisition.

.....

Nombre de Conseillers en exercice : 27
Présents : 18 Votants : 25 Absents : 2 Contre : 0 Abstentions : 0 Pour : 25

Fait à Drap, le 07 avril 2023

Le Maire, Robert NARDELLI



Compte-rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 07/04/2023
Affichage en mairie le : 12/04/2023